

Le Président

Avis n° 20226847 du 15 décembre 2022

Monsieur Sebastian NOWENSTEIN a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 7 novembre 2022, à la suite du refus opposé par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à sa demande de communication du rapport sur l'opportunité de présenter aux français une facture fictive des services publics qu'ils utilisent, réalisé par un cabinet de conseil privé .

En l'absence de réponse du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à la date de sa séance et en l'état des informations portées à sa connaissance, la commission estime que le rapport sollicité est communicable à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

La commission émet donc un avis favorable à la demande.

Pour le Président
et par délégation



Caroline GABEZ
Rapporteuse générale